

**RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
RUE JOSEPH ELIE PLATEEL
POUR INSTALLATION D'UNE BASE DE VIE
DU 17 OCTOBRE AU 18 DECEMBRE 2023**

Nous, Maire de la ville d'Hazebrouck,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411-8, R411-18, R412-34 à R412-43,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, L2212-2 L2213-1, et L2213-4,

Vu, la demande, réceptionnée en date du 10 octobre 2023, émanant de la Société RAMERY TP, sise ZI Petite Synthe, n°541 rue de l'Albeck à DUNKERQUE (59944), qui sollicite la restriction de circulation et de stationnement rue Joseph Elie Plateel à Hazebrouck, du mardi 17 octobre au lundi 18 décembre 2023 inclus, afin de faciliter l'installation d'une base de vie.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie.

ARRETE/VB/BD/EW/CD/CM – 363/2023

ARRETONS

Article 1

A compter du mardi 17 octobre jusqu'au lundi 18 décembre 2023 inclus, la circulation sera restreinte rue Joseph Elie Plateel à Hazebrouck, et le stationnement sera interdit à l'entrée de la rue afin de faciliter l'installation d'une base de vie.

Au-delà de cette date, charge à la Société RAMERY TP de renouveler la demande d'arrêté.

Article 2

Le stationnement sera interdit à l'entrée de la rue durant la même période.

Tout stationnement de véhicule en violation du présent arrêté sera considéré comme gênant, et sera susceptible d'entraîner une verbalisation en vertu des textes en vigueur ainsi qu'une possible mise en fourrière du véhicule concerné. (article R417-10 du code de la route).

Article 3

- La signalisation, le maintien et l'affichage seront mis en place par la Société RAMERY TP sous son entière responsabilité

- Le présent arrêté doit être affiché et visible sans interruption

- L'entreprise est chargée de conserver la voirie propre en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées. La Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du pétitionnaire.

Ces dispositifs doivent être installés 48 heures à l'avance et rester en place pendant toute la durée des travaux.



HAZEBROUCK

La ville qui vous ressemble

Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmis à :

- M. le Commandant de Police d'HAZEBROUCK,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Hazebrouck,
- La Direction des Services Techniques Municipaux,
- La Direction Générale des Services, pour insertion au Recueil des Actes Administratifs,
- La Direction Générale des Services du SMICTOM,
- Mme la Chef de Pôle des Affaires Générales, pour insertion au Registre des Arrêtés,
- Le Service de la Communication,
- M. le Chef d'établissement de la Poste, ECO-DECHETS,
- M. BOUTELIER, réseau ARC-EN-CIEL,
- Les Agents de Surveillance de la Voie Publique,
- Société RAMERY TP, Tél : 03.28.20.50.30, Monsieur QUENENSSE Florian Tél : 06.32.61.65.48
Mail : fquenensse@ramery.fr pour affichage

Pour exécution en ce qui les concerne.

Hazebrouck, le 10 octobre 2023

Pour Le Maire,

« **Par délégation** »

L'Adjoint délégué à l'Urbanisme réglementaire, à la Sécurité et au Vivre ensemble



Michel DUHOO

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

